

المادة 6. يكلف المدير العام للوكالة الوطنية للطيران المدني بتنفيذ هذا المقرر الذي ينشر في الجريدة الرسمية للجمهورية الإسلامية الموريتانية.

30 JAN 2024

حرر بنواكشوط بتاريخ:

محمد عالي ولد سيدي محمد



التوزيع:

2	واع/ارج
2	اع ح
2	وت ن
2	اعت ت ن ج ر
2	م.ع.د
2	و و ط م
2	م.و.ا
2	ش م م
2	اسكنا
2	أفروبورت
2	ج ر
2	الارشيف

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Équipement et des Transports

Visa
DGLTEJO

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
II VISA LEGISLATION



Arrêté n°...../MET portant adoption du Règlement Technique Aéronautique
relatif à la sécurité, la performance et l'interopérabilité du system ADS-B par satellite

Le Ministre de l'Équipement et des Transports ;

VU : la loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018, portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret n° 2018-157 du 19 novembre 2018, portant application des dispositions de la loi n°2018-040 du 13 novembre 2018, portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : le décret n°119-2023 du 04 juillet 2023 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU : le décret n° 206 - 2022 du 19 décembre 2022, fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté adopte et rend applicables les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement Technique Aéronautique relatif à la sécurité, la performance et l'interopérabilité du system ADS-B par satellite

Article 2 : Les procédures techniques relatives à la mise en œuvre des dispositions du présent Règlement Technique Aéronautique relatif à la sécurité, la performance et l'interopérabilité du system ADS-B par satellite seront fixées par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Règlement Technique Aéronautique relatif à la sécurité, la performance et l'interopérabilité du system ADS-B par satellite constitue l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté est applicable à partir de sa signature.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

30 JAN 2024

Fait à Nouakchott, le

Mohamed Aly ould Sidi Mohamed



Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- AFROPORT 2
- JO 2
- Archives 2